

## Fiche signalétique

### Section 1 : INFORMATIONS SUR LE PRODUIT ET LA SOCIÉTÉ

<b>Nom(s) du produit :</b>	Ciment d'asphalte de Lafarge (Asphalte)		
<b>Identification du produit :</b>	Ciment d'asphalte de Lafarge, Asphalte de pétrole, Ciment d'asphalte non modifié, Ciment d'asphalte modifié polymère, Ciment d'asphalte pur, Bitume, 40-50, 60-70, 85-100, 120-150, 150-200, 160-180, 200-300, 300-400, AC-10, AC-20, PG 46-34, PG 52-28, PG 52-34, PG 52-34 PMA, PG 52-40, PG 52-40 PMA, PG 58-22, PG 58-28, PG 58-34, PG 58-34 PMA, PG 58-40, PG 58-40 PMA, PG 64-22, PG 64-22 PMA, PG 64-28, PG 64-28 PMA, PG 64-34, PG 64-34 PMA, PG 64-40, PG 64-40 PMA, PG 70-22, PG 70-22 PMA, PG 70-28, PG 70-28 PMA, PG 70-34, PG 70-34 PMA, PG 76-22, PG 76-22 PMA, PG 76-28, PG 76-28 PMA.		
<b>Fabricant :</b>	Lafarge North America Inc. 8700 West Bryn Mawr Avenue, Suite 300 Chicago, IL 60631 USA		<b>Numéro de téléphone d'information :</b> 773-372-1000 (9 h à 17 h HNC)
			<b>Numéro de téléphone d'urgence :</b> 1-800-451-8346 (Assistance 3E)
<b>Utilisation du produit :</b>	L'asphalte est utilisé comme liant dans les applications de pavage d'asphalte telles que le pavage de routes, allées, parcs de stationnement et autres applications de surface, de base ou de fondation.		
<b>Remarque :</b>	<p>Cette fiche signalétique décrit les risques pour la santé des ciments d'asphalte de Lafarge. Elle s'applique aux produits de ciment d'asphalte avec un grade de pavage de Lafarge, dont : les produits avec des grades de pénétration, CA (ciment d'asphalte gradé en fonction de la viscosité originale à 140 °F), AR (ciment d'asphalte gradé en fonction de la viscosité de résidu selon l'essai de vieillissement RTFOT), GP (gradé pour la performance), ABP (asphaltes basés sur la performance) et AMP (ciment d'asphalte modifié polymère). La composition particulière des ingrédients dangereux varie selon les types d'asphalte.</p> <p>Cette fiche signalétique ne s'applique pas aux asphaltes industriels (grades de couverture), aux asphaltes émulsifiés et aux asphaltes fluidifiés.</p>		



### Section 2 : COMPOSITION / INFORMATIONS RELATIVES AUX INGRÉDIENTS

Composant	% (en poids)	Numéro CAS	PEL OSHA – MPT (mg/m <sup>3</sup> )	TLV ACGIH - MPT (mg/m <sup>3</sup> )	DL <sub>50</sub> (rat, oral)	CL <sub>50</sub> (inhalation)
Ciment d'asphalte (sous forme d'émanations)	80-100	8052-42-4	S.O.	0,5	S.O.	S.O.
Polymère	0-12	Divers	S.O.	S.O.	71,3 mg/kg	S.O.
Soufre	0-7	7704-34-9	S.O.	S.O.	> 3 000 mg/kg	1,7 g/m <sup>3</sup>

**Remarque :** L'asphalte est produit par distillation sous vide à haute température de pétrole brut. La composition varie selon la source de pétrole brut et les caractéristiques du produit final. Il peut contenir des traces de composés de soufre, d'azote et d'oxygène, ainsi que des traces de métaux lourds. Certains grades d'asphalte peuvent contenir un additif anti-décollement.

Les produits d'asphalte peuvent contenir du sulfure d'hydrogène, car ce composé apparaît naturellement dans le pétrole brut à partir duquel l'asphalte est produit. Le sulfure d'hydrogène peut également être présent en tant que sous-produit du traitement de l'asphalte.

### Section 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS

<b>AVERTISSEMENT</b>	
	<p>À l'état chaud, le produit peut infliger des brûlures.</p> <p>Toxique - nocif par inhalation.</p> <p>À l'état chaud, le produit peut dégager du sulfure d'hydrogène.</p> <p>Irritant : Provoque une irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires.</p> <p>Utiliser des moyens mécaniques de contrôle, des pratiques de travail et des équipements de protection individuelle appropriés.</p> <p>Lire la fiche signalétique pour plus de détails.</p>
	 <p>Lunettes de protection      Gants</p>

### Section 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

---

<b>Présentation des urgences :</b>	L'asphalte est produit solide ou semi-solide marron foncé à noir avec une odeur de pétrole. À l'état chaud, le produit inflige des brûlures thermiques graves. Dans l'éventualité d'une telle brûlure, apaiser immédiatement la région touchée avec de l'eau fraîche. Il ne faut pas tenter de retirer le produit solidifié de la peau. Obtenir une assistance médicale. Chauffé, ce produit peut dégager du sulfure d'hydrogène toxique (H <sub>2</sub> S). Un contact cutané prolongé ou répété peut assécher la peau, ce qui peut entraîner une irritation ou une dermatite.
<b>Effets potentiels sur la santé :</b>	Le risque de lésions dépend de la durée et du niveau de l'exposition.
<b>Contact avec les yeux :</b>	À l'état chaud, le produit inflige des brûlures thermiques graves. Un contact oculaire avec les émanations de l'asphalte peut causer une irritation modérée des yeux, de la rougeur et des démangeaisons. Toute exposition des yeux requiert des premiers secours immédiats afin d'éviter les lésions oculaires.
<b>Contact avec la peau :</b>	Un contact direct avec l'asphalte chaud inflige des brûlures thermiques graves. Un contact répété ou prolongé avec l'asphalte peut entraîner un assèchement de la peau, de l'inconfort, une irritation et une dermatite.
<b>Inhalation :</b>	<p>L'asphalte chaud libère des émanations ou des vapeurs irritantes comme de la fumée, du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone et des hydrocarbures imbrûlés. Du sulfure d'hydrogène et d'autres gaz renfermant du soufre peuvent être libérés par le produit à des températures élevées. Une exposition aux émanations ou aux vapeurs peut provoquer une irritation du nez et de la gorge, ainsi que des symptômes comme des maux de tête, des étourdissements, une perte de coordination et une somnolence.</p> <p>Du sulfure d'hydrogène et d'autres gaz renfermant du soufre peuvent être libérés par le produit à des températures élevées. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer une paralysie respiratoire et la mort, selon les concentrations et la durée de l'exposition. Ne pas se fier à la capacité de sentir les vapeurs, puisqu'une fatigue aux odeurs se produit rapidement. Les effets d'une surexposition se traduisent par une irritation du nez et de la gorge, des nausées, des vomissements et des signes de dépression du système nerveux.</p>
<b><u>Cancérogénicité :</u></b>	L'asphalte n'est pas répertorié comme substance dangereuse ni par le CIRC, ni par le NTP.
<b>Ingestion :</b>	Ne pas mâcher ou ingérer d'asphalte. À l'état chaud, le produit inflige des brûlures thermiques. Une ingestion peut provoquer des nausées, des vomissements, une diarrhée et une agitation. Le fait de mâcher de l'asphalte a entraîné des effets gastro-intestinaux. Des occlusions de l'estomac ont été signalées chez des personnes qui ont mâché et avalé de l'asphalte.
<b>Problèmes médicaux aggravés par l'exposition :</b>	Les affections cutanées préexistantes peuvent être aggravées par une exposition.

## Section 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

- Contact avec les yeux :** En cas de contact avec le produit, rincer avec beaucoup d'eau fraîche pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières. Obtenir une assistance médicale pour les brûlures et les irritations graves.
- Contact avec la peau :** Laver avec de l'eau fraîche et un savon de pH neutre ou un détergent doux pour la peau. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants pour retirer le produit de la peau. Obtenir une assistance médicale pour les brûlures, les éruptions cutanées, l'irritation et la dermatite.
- En cas de contact avec le produit chaud, immerger ou rincer la peau avec de l'eau froide pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin. Ne pas essayer de retirer le produit solidifié, car l'enlèvement pourrait provoquer des lésions supplémentaires des tissus.
- Inhalation :** Sortir la personne à l'air libre. Obtenir des soins médicaux en cas de malaise, ou si la toux ou d'autres symptômes ne se résorbent pas.
- Ingestion :** Ne pas provoquer le vomissement. Si la personne est consciente, lui faire boire beaucoup d'eau. Obtenir immédiatement une assistance médicale ou contacter un centre anti-poison.
- Avis aux médecins :** Il ne faut pas essayer de retirer l'asphalte fermement adhérent à la peau. Une fois l'asphalte refroidi, il ne fera plus mal et formera une couche stérile sur la zone brûlée. Lorsque les blessures guériront, l'asphalte se décollera tout seul, normalement au bout de quelques jours.

## Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- |  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| <b>Point d'éclair et méthode :</b>                       | > 230 °C (> 446 °F)<br>coupelle ouverte Cleveland  | <b>Équipements de lutte contre l'incendie :</b> | Le port d'un appareil respiratoire autonome est recommandé pour limiter l'exposition aux produits de combustion pendant la lutte contre tout incendie. |
| <b>Risque général :</b>                                  | Solide combustible.<br>Éviter l'inhalation des émanations.   |   |  |
| <b>Limite supérieure / inférieure d'inflammabilité :</b> | S.O.   |   |  |
| <b>Température d'auto-ignition :</b>                     | > 370 °C (> 698 °F)  | <b>Produits de combustion :</b>                 | Le feu génère des gaz toxiques, comme le CO, CO <sub>2</sub> et H <sub>2</sub> S.  |
| <b>Moyens d'extinction :</b>                             | Utiliser les moyens d'extinction appropriés en fonction de l'étendue de l'incendie. La pulvérisation d'eau et de mousse peut provoquer le moussage. L'utilisation d'eau sur le produit à une température supérieure à 100 °C (212 °F) peut provoquer une expansion du produit avec une force explosive.  |   |  |
| <b>Risques spécifiques :</b>                             | Si une citerne, un wagon ou un camion-citerne est impliqué dans l'incendie, l'isoler dans un rayon de 800 mètres (1/2 mile) ; considérer également une évacuation initiale dans un rayon de 800 mètres (1/2 mile). Isoler le combustible de l'incendie s'il est possible de le faire sans prendre de risques. Refroidir les cuves contenant le produit en pulvérisant de l'eau afin d'éviter toute remontée de pression, auto-ignition ou explosion. Éviter d'éliminer les eaux de rinçage d'un déversement du produit dans les égouts ou dans un cours d'eau. |   |  |

## Section 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

<b>Généralités :</b>	Prendre des précautions appropriées pour assurer votre santé et votre sécurité avant d'entreprendre des opérations de contrôle ou de nettoyage d'un déversement. Retirer toutes les sources d'ignition potentielles. Isoler la zone de déversement et restreindre l'accès. En cas de petit déversement, absorber l'asphalte déversé à l'aide d'un matériau absorbant inerte, ramasser à la pelle et mettre dans un conteneur. Endiguer les grands déversements à l'aide de matériaux absorbants. Éviter d'utiliser des substances absorbantes combustibles, telles que de la sciure. Mettre les liquides et le matériau solide dans des conteneurs appropriés pour leur récupération ou élimination. Empêcher l'écoulement des déversements et eaux de rinçage dans les canalisations, égouts, nappe phréatique, fossés de drainage ou eaux de surface. Porter les équipements de protection appropriés décrits dans la section 8.
<b>Méthode d'élimination des déchets :</b>	Éliminer l'asphalte conformément aux réglementations gouvernementales, provinciales et locales.

## Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

---

<b>Généralités :</b>	<p>Manipuler avec précaution et utiliser des mesures de contrôle appropriées. Utiliser des pratiques appropriées de mise à la terre et de connexion. Stocker dans des conteneurs bien fermés et dûment étiquetés dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas exposer à la chaleur, aux flammes nues, aux oxydants forts ou à d'autres sources d'inflammation. Ne pas couper, percer, meuler ni souder sur des conteneurs vides, étant donné qu'ils peuvent contenir des résidus inflammables.</p> <p>Des concentrations significatives de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) peuvent être générées et s'accumuler dans les réservoirs de stockage et les compartiments de transport en vrac, ce qui peut requérir des précautions et des mesures spéciales lors du chargement et du déchargement. Lors de l'ouverture des couvercles et des bouchons de vidange des réservoirs de stockage, utiliser un écran facial et des gants afin d'éviter tout risque de blessure provoquée par le produit sous pression. Se tenir contre le vent et ventiler les trappes ouvertes avant le déchargement. Garder les serpentins de chauffage et les conduits, dans les réservoirs de stockage, les camions et les chaudières, recouverts de produit. Ne pas surchauffer.</p>
<b>Utilisation :</b>	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser des précautions supplémentaires lors de la manipulation du produit chaud. Maintenir les niveaux d'exposition des employés en dessous des limites réglementaires établies. Ne pas laisser le produit chaud entrer en contact avec la peau. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser tous les moyens mécaniques de contrôle et équipements de protection personnelle (PPE) appropriés décrits dans la section 8 ci-dessous.
<b>Température de stockage :</b>	Stocker à l'écart de toute source d'ignition et flamme vive. Éviter le gel.
<b>Stockage :</b>	Ne pas exposer aux flammes nues, aux oxydants forts ou à d'autres sources d'inflammation. Consulter les organismes gouvernementaux, provinciaux et locaux avant de réutiliser, recycler ou éliminer des conteneurs vides ou des résidus de ce produit.

## Section 8 : MOYENS DE CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

---

**Moyens mécaniques de contrôle :** Utiliser un dispositif d'aspiration localisée ou de ventilation générale lors d'une utilisation à température élevée ou lors d'activités qui génèrent des vapeurs ou des aérosols, afin de maintenir les niveaux d'exposition en dessous des limites recommandées. Veiller à ce qu'une fontaine pour irrigation oculaire et une douche d'urgence se trouvent à proximité de la zone de travail.

### Équipements de protection individuelle (EPI) :

Protection respiratoire :	Dans des conditions normales, aucune protection respiratoire n'est requise. Porter un système respiratoire homologué par NIOSH, correctement ajusté et en bon état, lors d'une exposition à une concentration de vapeurs supérieure à la limite admissible.
Protection oculaire :	Lors de la manipulation de l'asphalte, porter des lunettes, des lunettes de sécurité ou un masque pour le visage approuvés par ANSI pour éviter le contact avec les yeux.
Protection de la peau :	Porter des gants résistant aux produits chimiques (par exemple, en néoprène ou en butylcaoutchouc) pour éviter tout contact avec la peau et des gants isolants lors de toute manipulation du produit chaud. Ne pas utiliser de crèmes protectrices à la place de gants imperméables. Une protection complémentaire peut s'avérer nécessaire pour éviter tout contact avec la peau, telle que l'utilisation d'un tablier, d'une protection pour les bras, d'un écran facial ou de bottes. Retirer et laver les vêtements souillés d'asphalte. Bien se laver les mains et les autres régions cutanées touchées après une exposition à l'asphalte.

## Section 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

<b>État physique :</b>	Solide ou semi-solide.	<b>Vitesse d'évaporation :</b>	S.O.
<b>Aspect :</b>	Marron ou noir.	<b>pH (dans de l'eau) :</b>	S.O.
<b>Odeur :</b>	Légère odeur de pétrole.	<b>Point d'ébullition :</b>	> 400 °C
<b>Tension de vapeur :</b>	S.O.	<b>Point de congélation :</b>	S.O.
<b>Densité de vapeur :</b>	S.O.	<b>Viscosité :</b>	139-3000 cP à 135 °C (275 °F).
<b>Poids spécifique :</b>	0,95 – 1,13	<b>Solubilité dans l'eau :</b>	Insoluble

## Section 10 : STABILITE ET REACTIVITE

---

<b>Stabilité :</b>	Stable. Éviter tout contact avec les matières incompatibles, la chaleur excessive, les sources d'ignition et les flammes vives.
<b>Incompatibilité :</b>	L'asphalte est incompatible avec les acides forts et les bases fortes, ainsi que les agents oxydants comme les nitrates, les chlorates et les peroxydes.
<b>Polymérisation dangereuse :</b>	Aucune.
<b>Décomposition dangereuse :</b>	Chauffé, ce produit peut dégager du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, du sulfure d'hydrogène, des traces d'oxydes de soufre et d'azote, et plusieurs hydrocarbures.

## Sections 11 et 12 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ET ECOLOGIQUES

---

Pour toute question concernant les informations toxicologiques et écologiques, se reporter aux informations de contact de la section 1.

---

**Section 13 : CONSIDERATIONS CONCERNANT L'ELIMINATION DES DECHETS**

---

Éliminer les déchets et les conteneurs de façon conforme à toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

---

**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

Selon les réglementations DOT (États-Unis) ce produit est classé comme une matière dangereuse lorsqu'il est transporté à des températures supérieures à 100 °C (212 °F). Ce produit est considéré comme non dangereux lorsqu'il est transporté à des températures ambiantes.

---

**Section 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

---

**OSHA / MSHA, communication des dangers :** Ce produit est considéré par OSHA / MSHA comme un produit chimique dangereux et doit être inclus dans le programme de communication des dangers de l'employeur.

**CERCLA / SUPERFUND :** Ce produit n'est pas répertorié comme une substance dangereuse par le CERCLA.

**EPCRA SARA Title III :** Ce produit a été examiné conformément aux « catégories de danger » de l'EPA figurant dans les sections 311 et 312 du Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 ; il est considéré comme un danger aigu pour la santé (irritation).

**EPRCA SARA Section 313 :** Ce produit ne contient aucune des substances visées par les normes de déclaration de la section 313 de l'article III du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et de 40 CFR partie 372.

**RCRA :** S'il est mis au rebut tel qu'il a été acheté, ce produit n'est pas un déchet dangereux, à la fois parce qu'il ne figure pas sur les listes de déchets dangereux et en raison de ses caractéristiques. Cependant, selon la RCRA, il incombe à l'utilisateur du produit de déterminer au moment de la mise au rebut si un matériau contenant le produit ou dérivé du produit doit être considéré un déchet dangereux.

**TSCA :** Ce produit et / ou ses composants figurent dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act).

**Proposition 65 (Californie) :** Ce produit et / ou ses composants ne figurent pas dans la Proposition 65 de Californie.

**SIMDUT / LIS :** Les produits qui contiennent de l'asphalte sont classés D2B et assujettis aux normes du SIMDUT.



**Section 16 : AUTRES INFORMATIONS**
**Abréviations :**

>	Supérieur à	S.O.	Sans objet
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists	NFPA	National Fire Protection Association
N° CAS	Numéro du Chemical Abstracts Service	NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
RCC	Renseignements commerciaux confidentiels	NTP	National Toxicology Program
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act	OSHA	Occupational Safety and Health Administration
		PEL	Permissible Exposure Limit (limite d'exposition admissible)
CFR	Code of Federal Regulations	pH	Logarithme négatif de la concentration en ion hydrogène
PI	Plafond	EPI	Équipement de protection individuelle
DOT	US Department of Transportation (ministère des Transports des États-Unis)	R	Particules respirables
HNE	Heure normale de l'Est	RCRA	Resource Conservation and Recovery Act
HEPA	High-Efficiency Particulate Air (filtre à particules à haute efficacité)	SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act
CCRMD	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	SCBA	Appareil respiratoire autonome
HMIS	Hazardous Materials Identification System	T	Particules totales
CIRC	Centre international pour la recherche sur le cancer	TMD	Transport des marchandises dangereuses
CL <sub>50</sub>	Concentration létale	TLV	Threshold Limit Value (seuil admissible d'exposition)
DL <sub>50</sub>	Dose létale	MPT	Moyenne pondérée dans le temps (8 heures)
mg/m <sup>3</sup>	Milligrammes par mètre cube	SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
MSHA	Mine Safety and Health Administration		

Cette fiche signalétique (sections 1-16) a été révisée le 1 mars 2014.

Une version électronique de cette fiche signalétique est disponible en langue anglaise à : [www.lafarge-na.com](http://www.lafarge-na.com), sous la section de durabilité (Sustainability). S'il vous plaît toute question concernant le contenu de cette fiche de SDSinfo@Lafarge.com.

Lafarge North America Inc. (LNA) considère les informations contenues dans la présente exactes ; cependant, LNA n'accorde aucune garantie en ce qui concerne l'exactitude de ces informations et n'assume aucune responsabilité en rapport avec l'utilisation des informations contenues dans la présente, qui ne sont pas censées être et ne doivent pas être interprétées comme un conseil juridique ni comme une assurance de conformité aux lois ou aux réglementations fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Toute partie utilisant ce produit doit prendre connaissance de ces lois, règles ou réglementations avant l'emploi, y compris, de façon non limitative, les réglementations gouvernementales, provinciales et des États des États-Unis et du Canada.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUE LE PRODUIT EST PROPRE À LA VENTE OU ADAPTÉ À UN OBJECTIF PARTICULIER, OU DE TOUTE AUTRE NATURE, N'EST ACCORDEE.